

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUINCEY 70000

Accusé de réception en préfecture
070-217004332-20221214-D-48-2022-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 10
votants : 13

L'an deux mille vingt-deux, et le quatorze du mois de décembre à dix-huit heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune de QUINCEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 5 décembre 2022, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

Etaient présents :

Mme Véronique BATISSE, Mme Lucie REYNAUD, M. Christian CHAUSSALET, Mr Joseph NICOT, M. Romain MUNIER, Mme Séverine CHARLOT, M. Stéphane CHEVILLARD, Mr Gilles GARDIENNET, Mme Marie-Noëlle MOUGIN, Mme Caroline DORMOY.

Absent(e(s)) excusé(e(s)) : Mme Annie BAUMLIN

Absent(e(s)) non excusé(e(s)) : Mme Estelle TURAN

Ont donné pouvoir : M. Valentin COLLEUILLE à Mme Véronique BATISSE
M. Pierre ARTAUX à Mme Lucie REYNAUD
M. Bruno BIDOYEN à M. Christian CHAUSSALET

Mme Lucie REYNAUD a été élu(e) secrétaire

OUVERTURE DE SEANCE

La Première Adjointe ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

48/2022

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En application de cet article, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à mandater des dépenses qui seront reprises au budget primitif 2023, dans la limite des crédits ouverts suivants :

Budget	Opération	Désignation de l'Opération	Crédits ouverts en 2022 (BP+DM)	Montant maximal autorisé (25%)
Principal	11	PERISCOLAIRE	2 000.00 €	500.00 €
	12	ECOLE DE QUINCEY	6 560.00 €	1 640.00 €
	13	MAIRIE	17 512.00 €	4 378.00 €
	14	ATELIER MUNICIPAL	6 235.55 €	1 558.89 €
	15	TRAVAUX DE VOIRIE	74 225.00 €	18 556.25 €
	16	SIGNALISATION ROUTIERE	2 900.00 €	725.00 €

	17	ECLAIRAGE PUBLIC	1 000.00 €	250.00 €
	18	FORET	1 500.00 €	375.00 €
	19	CIMETIERE	8 000.00 €	2 000.00 €
	20	MAISON DU TEMPS LIBRE	46 501.00 €	11 625.25 €
	21	LOCAL DISTILLATION	0.00 €	0.00 €
	22	PRESBYTERE	7 550.00 €	1 887.50 €
	23	EMBELLISSEMENT VILLAGE	1 600.00 €	400.00 €
	24	EGLISE	6 310.00	1 577.50

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Affiché le **15 décembre 2022**
Pour copie conforme :
La Secrétaire de Séance

Lucie REYNAUD



En Mairie, le **15 décembre 2022**
La Première Adjointe,

Véronique BATISSE

